

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.97

5 avril 1995

(95-0821)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE SLOVAQUE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Direction de la normalisation, de la métrologie et des essais de la République slovaque (ÚNMS SR)
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Outils mécaniques (8467), grues légères de chantier, matériel d'escalade (8426; 8431), machines et appareils de Génie civil pour l'alimentation en composants, la préparation des mélanges, le transport et le stockage, les canalisations, l'entretien, le renouvellement, le lavage et d'autres fonctions de base (8428; 8474; 8479; 8705; 8462; 8464; 8467; 8479), machines à scier, à meuler et à polir la pierre (8464), échelles et ouvrages en bois (4418)
5. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Décret n° 95/1995 ÚNMS SR du 2 janvier 1995. Ce texte donne la liste des produits devant obligatoirement être certifiés à l'Institut d'essai et des techniques de construction de Bratislava
6. Teneur: Les règlements techniques proposés prévoient la vérification de la sécurité électrique, de la sécurité mécanique, de la sécurité incendie, de la propreté, de l'absence de risques pour la santé et l'environnement, de la sécurité de fonctionnement et du rendement énergétique, ainsi que la certification de la conformité de ces produits aux normes techniques et règlements spécifiés

<p>7. Objectif et justification: La procédure actuelle d'homologation obligatoire par type est remplacée par une procédure d'essai obligatoire à des fins d'harmonisation avec les systèmes de certification de la conformité en vigueur dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE (conformément au document de la Commission européenne intitulé "Une approche globale en matière de certification et d'essais" en date du 15 juin 1989). La nouvelle réglementation vise à établir une compatibilité totale entre la procédure de certification de la conformité des produits et les directives de l'Union européenne, ce qui garantira ultérieurement la reconnaissance mutuelle des certificats</p>
<p>8. Documents pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none">a) Textes antérieurs<ul style="list-style-type: none">- Loi n° 30/1968 Zb sur les essais en laboratoire d'Etat et règlements ultérieurs- Règlement FUNM n° 101/1988 sur la certification des produitsb) Textes internationaux:<ul style="list-style-type: none">- Document de la Commission européenne n° 89/C267/03 du 15 juin 1989 intitulé "Une approche globale en matière de certification et d'essais. Les instruments de la qualité pour les produits industriels"- Décision du Conseil de l'Union européenne en date du 13 décembre 1990 concernant les modules relatifs aux différentes phases des procédures d'évaluation de la conformité et destinés à être utilisés dans les directives d'harmonisation technique- Directive du Conseil de l'Union européenne n° 89/392/CEE modifiée par les directives n° 91/168/CEE, 93/44/CEE, 93/68/CEE, sur le rapprochement des législations relatives aux machines- Directive du Conseil de l'Union européenne n° 73/23/CEE modifiée par la directive n° 93/68/CEE relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tensionc) Publication contenant une référence: Bulletin de l'ÚNMS n° 1-2/1995 (Vestník ÚNMS SR n° 1-2/1995)d) Publication dans laquelle la proposition sera publiée après adoption: Journal officiel de la République Slovaque
<p>9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juin 1995</p>
<p>10. Date limite pour la présentation des observations: 30 mai 1995</p>
<p>11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme:</p>